

ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES



ASSOCIATION OF AFRICAN CENTRAL BANKS

AACB-ABCA/29/OM-RO/2005#1

**ASSOCIATION DES BANQUES
CENTRALES AFRICAINES (ABCA)**

**29^{ème} REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**PROJET DE COMPTE RENDU DU
SYMPOSIUM DES GOUVERNEURS
POUR L'ANNEE 2004**

(Yaoundé, 29 juillet 2004)

(Accra, 29 juillet 2005)

1. L'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), a organisé le 29 juillet 2004, au Palais des Congrès, à Yaoundé au Cameroun, un symposium sur le thème « *les Banques Centrales et leur rôle dans la lutte contre le blanchiment des capitaux : coopération et échanges d'expériences* ».
2. La cérémonie d'ouverture des travaux du symposium a été marquée par le discours de bienvenue de M. Jean-Félix Mamalepot, Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et Vice-Président de l'ABCA ainsi que l'allocation d'ouverture de M. Emmanuel Tumusiime-Mutebile, Gouverneur de la Bank of Uganda et Président de l'Association.
3. Dans son discours, le Gouverneur Mamalepot a témoigné sa reconnaissance aux participants et indiqué que l'engouement qui se confirme et se renforce d'année en année autour des symposiums organisés par l'ABCA est la preuve de l'intérêt qu'ils portent à cette rencontre des Gouverneurs de l'Association.
4. Il a ensuite fait quelques réflexions sur le thème choisi en soulignant notamment que le blanchiment des capitaux est devenu le fléau le plus pervers du système financier international moderne. Ce fléau, outre les perturbations qu'il provoque dans l'allocation de la liquidité internationale, a des conséquences néfastes sur la vie socio-économique et politique des pays, notamment ceux qui ne disposent pas d'un système adéquat de prévention et de lutte. Il a ensuite rappelé les efforts déployés par la communauté internationale pour la mise en place de dispositifs législatifs et réglementaires qui permettent aux banques et institutions financières de se protéger de mieux en mieux contre les opérations illicites.
5. M. Mamalepot a ensuite remercié le Fonds Monétaire International (FMI) et le Groupe d'Actions Financières contre le blanchiment des capitaux (GAFI) pour avoir accepté de participer aux discussions sur ce phénomène avant d'évoquer les récentes initiatives de l'Afrique Centrale en la matière.
6. Il a terminé son discours en émettant le vœu que les travaux aboutissent à des recommandations pertinentes malgré la complexité de la question.
7. M. Tumusiime-Mutebile, quand à lui, a exprimé sa profonde gratitude au Gouverneur Mamalepot et au Gouvernement du Cameroun pour la chaleureuse hospitalité dont les participants ont fait l'objet. Il l'a ensuite remercié pour avoir accepté d'abriter le symposium de cette année ; ce qui constitue la preuve de son engagement à l'Association.
8. Il a par ailleurs souligné l'extrême importance du thème de ce symposium en indiquant que la question du blanchiment des capitaux est un défi majeur pour la stabilité et l'intégrité des systèmes financiers, dans le monde entier comprenant notre propre continent. Pendant les deux dernières décennies, les pays africains ont libéralisé leurs secteurs financiers afin de juguler leurs problèmes d'inefficacité. Ceci a abouti à une expansion rapide du secteur bancaire et financier qui reste toutefois confronté au défi du contrôle du blanchiment d'argent. Ainsi, l'absence de mesures contre ce phénomène dans certains pays ainsi que ses effets néfastes sur les économies font ressortir la nécessité de mettre en place les lois pour le combattre.

9. Il a enfin terminé son allocution en remerciant les présentateurs d'avoir accepté d'intervenir lors de ce symposium et assuré l'assistance de leur riche expérience dans leurs domaines respectifs sur la question du blanchiment des capitaux.
10. Les travaux du symposium ont été organisés en deux sessions articulées autour du thème principal :
- *les Banques Centrales et leur rôle dans la lutte contre le blanchiment des capitaux : coopération et échanges d'expériences ;*
 - *les expériences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux en Afrique.*

Première session : « *les Banques Centrales et leur rôle dans la lutte contre le blanchiment des capitaux : coopération et échanges d'expériences* »

11. Cette session a été présidée par Mme L. K. Mohohlo, Gouverneur de la Bank of Botswana. M. Daudi T. S. Ballali, Gouverneur de la Bank of Tanzania, M. Mohammed Laksaci, Gouverneur de la Banque d'Algérie ont été les modérateurs.
12. Le thème a été introduit par Messieurs Christian Durand, Responsable de l'Assistance Technique pour l'Afrique au Département des Systèmes Monétaires et Financiers du Fonds Monétaire Internationale (FMI), Stuart Yikona, Consultant au Département des Affaires Juridiques du FMI et Patrick Moulette, Secrétaire Exécutif du GAFI.
13. M. Durand dans sa présentation a d'abord indiqué que le FMI s'occupe de ces questions parce qu'elle est chargée par la Communauté internationale d'assurer, depuis les Accords de Bretton Woods, la stabilité économique et financière des Etats membres contre laquelle le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont une menace. Cette menace s'exerce soit directement lorsque le blanchiment a des effets néfastes sur certaines variables économiques, en particulier sur le taux de change soit indirectement à travers certaines opérations mettant en péril le système financier qui finit par atteindre tôt ou tard la stabilité économique dans son ensemble. Ceci justifie l'implication du FMI dans l'organisation des efforts de la communauté financière internationale contre le blanchiment des capitaux, en coopération avec la Banque Mondiale et le GAFI qui est à la pointe de la lutte contre ce fléau depuis 1989.
14. En pratique, l'action du Fonds se situe dans deux domaines distincts. Le premier est relatif à la surveillance financière en utilisant en particulier les programmes d'évaluation du secteur financier. Le second concerne les programmes d'assistance technique dans lesquels est incluse de plus en plus la composante lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En outre, le FMI apporte une assistance technique aux banques centrales en vue d'aider les pays membres à promouvoir des systèmes bancaires et financiers solides et efficaces ainsi que des politiques monétaire et de change efficaces. Enfin, des séminaires et ateliers nationaux et régionaux sont organisés à l'attention des régulateurs financiers, des législateurs et des organismes chargés de faire appliquer la loi.

15. En conclusion, M. Durand a notamment indiqué que la lutte contre le blanchiment de capitaux a maintenant une place bien définie au FMI qui en assure la pérennité et reste à la disposition des pays membres pour les aider à lutter contre ce fléau.
16. L'intervention de M. Durand a été complétée par celle de M. Yikona qui a présenté les principaux défis auxquels sont confrontés les pays africains en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le rôle spécifique des Banques Centrales. Ces défis concernent le détournement des ressources financières publiques, le trafic d'armes, de pierres précieuses, d'êtres humains et de drogue, les activités terroristes et leur financement ainsi que les syndicats de vol de véhicules.
17. S'agissant des Banques Centrales, M. Yikona a indiqué qu'elles jouent un rôle déterminant en tant qu'autorité de supervision des banques et d'une catégorie d'institutions non-bancaires, compte tenu de la confiance que ces établissements placent en elles. En effet :
- les Banques Centrales ont une responsabilité dans la prise en charge de cette question à travers une série d'instructions données aux banques et entités spécifiques qu'elles supervisent (procédures strictes d'identification des clients, conservation de l'enregistrement des opérations, reconnaissance et relevé des transactions suspectes, des opérations des agents complaisants chargés du blanchiment de capitaux, éducation et formation des employés des banques) ;
 - les Banques Centrales disposent d'un pouvoir d'application de sanctions contre les entités concernées et leurs dirigeants ainsi que la possibilité de retrait de licences.

A cet égard :

- les Banques Centrales doivent coopérer avec les autres institutions concernées par la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
 - les Banques Centrales doivent être vigilantes sur la façon dont les ressources financières placées auprès d'elles sont utilisées.
18. A la suite de ces deux interventions du FMI, M. Patrick Moulette, Secrétaire Général du GAFI a présenté cette institution qui comme sa dénomination d'indique est un Groupe d'Actions Financières contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui a été créé en 1989. Le GAFI compte 33 pays membres avec une structure légère de dix personnes avec une Présidence tournante qui sera assuré par l'Afrique du Sud durant la période 2005-2006.
19. Le rôle du GAFI est d'émettre des normes internationales contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'étudier les tendances en matière de méthodes et de technique de ces phénomènes et d'évaluer les systèmes anti-blanchiment et financement du terrorisme de ses pays membres.

20. Les Recommandations du GAFI au nombre de 40 sont des normes internationales de référence émises pour la première fois en 1990, révisées en 1996 et en 2003 compte tenu du caractère très évolutif de ce fléau. M. Moulette a insisté sur les normes les plus importantes qui concernent :
- La nécessité pour les pays membres d'appliquer la réglementation à toutes les infractions graves ;
 - Le développement des mesures détaillées concernant le secteur financier, notamment les obligations de vigilance appropriées pour les institutions financières. Ces mesures de prévention sont les plus nombreux en substance et ont trait notamment à l'identification et la vérification de l'identité de la clientèle et des bénéficiaires et à l'observation d'une vigilance continue sur les relations d'affaires concernées ;
 - La flexibilité pour tenir compte du degré de risques dans la gestion du phénomène ;
 - L'application des Recommandations du GAFI à certaines professions non financières ;
 - La nécessité de disposer de moyens et de pouvoirs appropriés ;
 - L'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
21. La prochaine étape pour le renforcement de ces recommandations au niveau du GAFI et de la communauté financière internationale portent sur leur mise en œuvre effective suivie de leur évaluation au cours de l'année 2005.
22. M. Moulette a ensuite signalé l'existence des groupes régionaux de type GAFI en Afrique Australe et de l'Est, en Afrique de l'Ouest avec le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), en Afrique Centrale avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord où le projet est en cours d'élaboration.
23. Il a en outre évoqué brièvement les rôles clé des banques centrales dans leur mission de surveillance du système bancaire et financier, dans la mise en place des structures et des législations anti-blanchiment, dans la sensibilisation en vue de la prise de conscience du phénomène par le système financier.
24. Pour conclure son exposé, M. Moulette a souligné que le Blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme posent des menaces très graves dont aucun continent ou aucune région n'est à l'abri. Lutter contre cette menace requiert une réponse coordonnée de tous les pays, avec la mise en œuvre de mesures d'ordre pénal en plus des mesures juridiques existantes et la participation très active des systèmes financiers.

25. Principales conclusions issues des exposés et des débats :

- les banques centrales, de par leurs responsabilités sur les questions du secteur financier, doivent jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Les secteurs financiers en Afrique doivent relever le défi du contrôle du blanchiment des capitaux ;
- Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des problèmes globaux qui affectent non seulement la sécurité mais également le potentiel de croissance économique et la situation du système financier international ;

Deuxième session : « *les expériences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux en Afrique* »

26. La session a été présidée par Prof. Charles Soludo, Gouverneur de la Central Bank of Nigeria. A cette occasion, les expériences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux dans les différentes sous-régions de l'Afrique ont été exposés.

Afrique Centrale

27. L'expérience de l'Afrique Centrale a été présentée par M. Jean-Félix Mamalepot, Gouverneur de la BEAC, en sa qualité de Président du Comité sous-régional de l'ABCA pour cette zone. Il a notamment décrit les actions entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
28. Dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a été créé par Acte additionnel au Traité de la CEMAC. Un Règlement a été pris le 14 avril 2002 par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) précisant les statuts de cet organe dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par la Conférence des Chefs d'Etat. La Banque Centrale qui en a conduit le processus d'élaboration et d'adoption du cadre réglementaire, tient un rôle d'assujetti et d'autorité de régulation.
29. Le GABAC n'assume aucun rôle d'investigation direct. Il assiste les Etats membres en vue de la coordination et la dynamisation de la lutte anti-blanchiment, évalue les résultats et l'efficacité des actions entreprises et entretient les relations de coopération avec les structures similaires. Un règlement portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme a été adopté le 4 avril 2003 et rentré en vigueur.
30. Au niveau de São Tomé & Príncipe, une loi anti-blanchiment est en préparation sous l'égide de la Banque Centrale et du Ministère de la Justice. En l'absence de cadre juridique en la matière, la Banque Centrale a rendu obligatoire l'identification par les banques de leurs clients et les Groupes bancaires mettent en application les normes anti-blanchiment auxquelles sont soumises leurs maisons-mères.

31. En République Démocratique du Congo, la Banque Centrale abrite un Groupe de Réflexion sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption le blanchiment des capitaux et la criminalité transnationale organisée. En outre, un projet de loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, élaboré avec la coopération de partenaires extérieurs et sur la base des normes internationales a été adopté par le Conseil des Ministres en mars 2004. Le projet est en cours d'examen par le Parlement de la Transition. Dans l'attente de sa Promulgation, la Banque Centrale a publié le 4 mars 2003, une Instruction de loi bancaire qui met à la charge de tous les établissements de crédit une obligation de déclaration de soupçon.
32. Dans l'ensemble, les Banques Centrales de la sous-région de l'Afrique Centrale tiennent une place importante dans la mise en place du cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles s'inscrivent résolument dans la dynamique mondiale en la matière.

Afrique de l'Ouest

33. Au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement dans le cadre de leur stratégie de lutte contre ce fléau à l'échelle régionale, ont créé lors de leur session du 10 décembre 1999, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). L'objectif de cette structure est de protéger de l'argent du crime, les systèmes financiers et bancaires des Etats membres de la CEDEAO, d'améliorer leur lutte contre le blanchiment des produits du crime et de renforcer la coopération entre eux.
34. M. Charles Konan BANNY, Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a présenté le rôle de la **BCEAO** dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (**UMOA**).
35. Au niveau de l'UEMOA, les actions entreprises par la BCEAO dans le cadre de l'organisation de la lutte contre le blanchiment des capitaux sont articulées autour de deux principaux axes, à savoir, l'élaboration d'une législation anti-blanchiment et le soutien aux initiatives internationales de lutte contre le financement du terrorisme, dans l'attente de la mise en place d'un instrument spécifique de lutte anti-terrorisme.
36. Le processus a été conduit en trois étapes :
- La sensibilisation à la problématique du blanchiment des capitaux à travers l'organisation, en juillet 2000, d'un séminaire régional qui a permis d'engager une réflexion commune sur cette question, regroupant des représentants de l'ensemble des services publics concernés, le secteur financier, les Autorités monétaires, en collaboration avec les organisations actives dans ce domaine (Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime, le GAFI et les partenaires de la Zone franc) ;

- L'élaboration d'un projet de Directive communautaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adopté en septembre 2002 par le Conseil des Ministres ;
 - L'élaboration du projet de Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et dérivé de la Directive susvisée adoptée en mars 2003. Cette Loi a introduit le principe de la compétence internationale dans le dispositif relatif à la coopération internationale en matière judiciaire, faisant de l'UEMOA un espace judiciaire unique en vue d'assurer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux.
37. En matière de lutte contre le financement du terrorisme et notamment depuis les événements du 11 septembre 2001, la BCEAO a pris les dispositions ci-après :
- Mise en œuvre de mesures de surveillance étroite des opérations bancaires et des mouvements de fonds, avec la participation active des établissements de crédit ;
 - Elaboration d'un Règlement cadre permettant de rendre exécutoire dans les Etats membres, les décisions de gel de fonds prises par le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.
38. En outre, des travaux sont en cours au sein de la BCEAO pour doter les Etats membres d'une législation spécifique destinée à incriminer et à réprimer le terrorisme et son financement.
39. La **Bank of Ghana** a illustré son expérience en la matière par l'assistance que la Cour Suprême du Ghana lui a apportée ainsi qu'au Gouvernement, il y a dix ans, dans le règlement du cas d'une personne dont les biens ont été confisqués à la suite de sa condamnation pour trafic de narcotiques. En ce moment-là, le problème du blanchiment de l'argent n'était pas encore accentué au niveau du pays.
40. Ainsi, la Bank of Ghana a sollicité la participation de la Cour Suprême pour l'élaboration de la législation contre le blanchiment d'argent. Le projet de document y afférent a été enrichi des contributions du FMI et des agences de sécurité de l'Etat. Ce document est actuellement en discussions au niveau du Gouvernement. L'implication de la Cour Suprême donne un fort espoir pour l'application de ses dispositions si elles devenaient une loi.

Afrique de l'Est

41. S'agissant de la sous-région de l'ABCA pour l'Afrique de l'Est, Dr. Andrew K. Mullei, Gouverneur de la Central Bank of Kenya a présenté l'expérience récente, la coopération régionale et le rôle des Banques Centrale dans la zone, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
42. En l'absence de régimes effectifs de lutte anti-blanchiment de capitaux, il est relativement facile, selon le présentateur, de procéder à du blanchiment dans la plupart des pays de la sous-région. Cette situation a conduit à accroître considérablement les coûts sociaux, économiques, humains et politiques y afférents (conséquences socio-politiques néfastes avec notamment la

corruption, trafics de drogue, narcotiques et d'armes, dégradation de l'intégrité du système bancaire et financier, interférences sur la mise en œuvre des politiques économiques).

43. Les facteurs qui supportent le blanchiment de capitaux dans la sous-région ont trait à la prédominance de l'argent comptant dans les systèmes de paiement, l'absence de législation, l'existence d'activités bancaires et de mouvements de fonds parallèles, difficultés d'application des lois, existence de régimes instables de voisinage et perméabilité des frontières).
44. Le Commonwealth a joué un rôle catalyseur dans la mise en place en août 1999 du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique de l'Est et Australe dont quatre pays de l'Afrique de l'Est sont membres (Kenya, Ouganda, Ile Maurice et Seychelles). Toutefois, des actions sont en cours pour la mise en place d'un groupe du style du GAFI, à l'instar des organismes similaires mis en place en Afrique Centrale, de l'Ouest et du Nord.
45. Les Banques Centrales de la sous-région devront continuer à être les forces motrices des initiatives de lutte anti-blanchiment dans la sous-région. En cette capacité, elles devront continuer à travailler vers le développement du cadre juridique approprié, l'amélioration des systèmes de paiement nationaux, la prohibition des activités bancaires parallèles, le contrôle des activités parallèles de remises de fonds, l'examen des agréments des banques étrangères.

Afrique Australe

46. Le représentant de la South African Reserve Bank a indiqué, entre autres, qu'une perception du pays est que son système financier est utilisé pour le blanchiment des capitaux à cause de l'importance du secteur informel. Ainsi et à cause de la pression du reste du monde de criminaliser le blanchiment des capitaux, un certain nombre d'actes parlementaires ont été pris dont le plus important concerne la création d'une structure (Financial Intelligent Centre Act) en vue de combattre les activités de blanchiment de capitaux et permettre de consolider un peu la législation existante en la matière.
47. En outre, de nouvelles mesures anti-blanchiment ont été introduites en accord avec les normes internationales et des institutions ont été mises en place par cette structure pour donner des conseils notamment au Ministre des Finances, aux Autorités nationales de suivi et à la bourse des valeurs. Les autres actions entreprises concernent notamment la nécessité pour les banques de mieux connaître leurs clients, de conserver des archives et de créer des groupes de travail internes anti-blanchiment pouvant compléter les efforts de la Banque Centrale pour s'assurer que les mesures appliquées sont en conformité avec les normes édictées.
48. Pour terminer son intervention, l'orateur a évoqué la responsabilité de South African Reserve Bank dans la supervision bancaire en Afrique du Sud, en vérifiant que les banques ont les structures idoines pour prendre en charge les activités de blanchiment des capitaux, les structures d'investigation ont des moyens légaux d'obtenir les informations des banques.

Afrique du Nord

49. Le Gouverneur de la Central Bank of Egypt a exposé l'expérience du pays en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux en indiquant notamment la création d'une unité indépendante au sein de la Banque Centrale. Celle-ci dispose d'une pleine autorité pour recevoir des informations des banques et des institutions financières, de conduire des investigations et proposer des mesures nécessaires en cas de constatations d'irrégularités.
50. La Central Bank of Egypt a élaboré une nouvelle réglementation en direction des banques dont les dispositions sont relatives à l'ouverture de nouveaux comptes, à un guide à utiliser par le personnel notamment dans la détection de transactions inhabituelles, un nouveau manuel sur les activités de blanchiment de capitaux.

51. Principales conclusions issues des exposés et des débats :

- Les pays africains sont à des niveaux différents dans la mise en place de cadre juridique et réglementaire pour lutter contre le blanchiment de capitaux. En effet, pendant que certains ont adopté des lois y afférentes, la plupart ne l'ont pas encore fait ;
- L'absence de mesures anti-blanchiment dans certains pays africains peut entraver la réalisation de la convergence macro-économique des différents groupements sous-régionaux dont la plupart des membres font encore face à des déficits budgétaires ainsi qu'à des taux de croissance de la masse monétaire élevés et d'importants déficits du compte courant ;
- Dans leur mission de régulation et de supervision des systèmes financiers et pour les rendre compétitifs, les banques centrales africaines ont besoin d'entreprendre toutes les actions pour mettre en place les lois pour combattre le blanchiment de capitaux. Elles ont ainsi un rôle important dans le contrôle de ce fléau.
- Toute la question du blanchiment des capitaux en Afrique tend vers un progrès qui a commencé à être reconnu.
- Il est évident que malgré ces efforts, l'ampleur du phénomène de blanchiment reste difficile à cerner dans un environnement dans lequel la question est de savoir qui blanchit quoi et comment ?
- La prise de conscience du problème de blanchiment des capitaux est partie d'une certaine permissivité des années 80 où il faut reconnaître la nécessité de lutter activement contre ce fléau n'était pas apparu suffisamment claire en Afrique parce qu'on est moins apte à lutter contre de l'argent sale lorsqu'on est pauvre.
- Bien que cette prise de conscience ait connu une évolution positive en raison de son caractère mondial, les spécificités de l'Afrique demeurent, même si une ardente obligation de lutter contre le phénomène est de mise de la part des pays africains.
- L'environnement marqué par la libéralisation des économies contraste avec une double exigence de liberté et de contrôle pour lutter contre le blanchiment des capitaux.

52. Au terme des travaux, le Président en exercice de l'ABCA a remercié les participants pour la qualité des exposés et des discussions. Par ailleurs, Mme Maria Do Carmo Trovoada Silveira, Gouverneur de la Banco Central de São Tomé & Príncipe a présenté la motion de remerciements aux Autorités de la République du Cameroun et de la BEAC, au nom du Conseil des Gouverneurs.

